

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_6_3

Objet : Transfert des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE à la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT

VOTE

17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. MARTIN Patrice
M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

Transfert des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE à la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT

Pour financer la construction des 24 logements locatifs sociaux du Clos Nobel, la SA d'H.L.M. « Logis Familial » a bénéficié de la part de la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de 1 423 844,66 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Suite à la cession de patrimoine de la SA d'HLM « Logis Familial » au profit de la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE, la commune a transféré en 2007 la garantie accordée à la SA d'HLM « Logis Familial » au profit de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE.

La SA d'HLM LOGIS MÉDITERRANÉE fait l'objet d'une fusion-absorption par sa société mère, la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT, avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

À cette date, l'ensemble des financements accordés à LOGIS MÉDITERRANÉE par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, sera transféré à 1001 VIES HABITAT.

En conséquence, les garanties d'emprunt consenties à LOGIS MÉDITERRANÉE devront également être transférées à la société absorbante, 1001 VIES HABITAT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le maintien des garanties initiales accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, en faveur de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT à compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°98.3.3 du 19 mars 1998 et n°00.2.11 du 30 mars 2000 accordant la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la SA d'HLM « Logis Familial » pour les contrats de prêt n°1335418, n°1335419 et n°1335420 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour financer la construction de 24 logements locatifs sociaux au Clos Nobel,

VU la délibération n°07.8.4 du 23 novembre 2007 approuvant le transfert des garanties d'emprunt de la SA d'HLM « Logis Familial » à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE,

VU la délibération n°2018_5_10 du 29 novembre 2018 réitérant la garantie de la commune pour le remboursement des prêts réaménagés par avenant n°000370129,

VU la demande formulée par la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT, société mère et absorbante de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, et son engagement à honorer l'ensemble des obligations découlant des garanties d'emprunt et à maintenir les conditions d'origine des emprunts garantis,

Considérant que le montant du capital restant dû au 31 décembre 2025 des prêts garantis par la commune s'élève à 712 967,67 €,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maintien des garanties initiales accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, en faveur de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour financer la construction de 24 logements locatifs sociaux au Clos Nobel.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 013-211300371-20251002-DCM_2025_6_3-DE



AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA